

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT
AU RÈGLEMENT 05-0820 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 05-0508**

**Nature des modifications à être apportées au plan
d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme des
municipalités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
suite à l'entrée en vigueur du règlement 05-0820**

19 JANVIER 2021

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que chaque municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement 05-0820

Nature des modifications aux plan et règlements d'urbanisme locaux

Nature des modifications	Municipalité de Saint-Armand
Modifications au plan d'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none">• Modification des limites des grandes affectations du territoire afin qu'elles correspondent aux nouvelles limites prévues au présent règlement.	O
Modifications aux règlements d'urbanisme	
<ul style="list-style-type: none">• Modification au plan de zonage afin que les nouvelles limites prévues au présent règlement soient présentes.• Modification aux grilles des usages et des normes.	O

O = OBLIGATOIRE

Les modifications requises devront être effectuées dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente modification au schéma d'aménagement.